

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017

Préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation nécessaire à l'opération,

Sollicité par Le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CONCERNANT LA DEMANDE DE

DECLARATION D'INTÊRET GENERAL

Philippe BERNET

Commissaire-enquêteur

Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017

Décision du Tribunal Administratif n° E17000109/69 du 09 mai 2017

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Recueil des observations	4
3. Conclusion du commissaire-enquêteur	5
3.1 Sur la régularité de la procédure	5
3.1.1 Présentation et contenu du dossier	5
3.1.2 Déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure	6
3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public	6
3.3 Conclusions générales et avis du commissaire-enquêteur	7

1. Introduction :

Le projet, porté par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) de substitution de ses prélèvements en eau agricole au canal de Jonage n'est pas un projet nouveau. L'Etat, les financeurs et les concepteurs du réseau d'irrigation collectif l'avaient prévu dès son origine en 1984-1985.

Le projet s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la nappe de l'Est Lyonnais, porté par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais (SAGE Est Lyonnais). Afin de substituer une partie des prélèvements collectifs actuellement effectués dans la nappe du couloir de Meyzieu par un prélèvement au canal de Jonage, comme préconisé par le SAGE, le projet consiste à créer de nouveaux ouvrages, à savoir :

- Une prise d'eau sur le canal de Jonage en amont immédiat du barrage de Jonage, comprenant un siphon constitué d'une conduite immergée en acier DN 1200,
- Une station de pompage équipée de deux fois 3 groupes moto-pompes verticaux d'un débit unitaire respectivement de 375 m³/h et 750 m³/h,
- Une canalisation de refoulement entre la prise d'eau et les bâches de pompage existantes sur Genas, soit un linéaire de 5300 m en DN 1000, 190 m en DN 700 et 1310 m en DN 800.

Les réseaux d'irrigation existants ont été conçus au départ pour pouvoir être alimentés en eau non plus à partir des forages mais aussi à partir du Rhône. Ainsi le projet reste simple et s'adapte parfaitement aux conditions de fonctionnement de l'existant.

D'un point de vue quantitatif, près de 22 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année à l'échelle de l'Est Lyonnais, consacrés pour 44 à 45% aux usages agricoles, pour 43 à 46% aux usages industriels et pour environ 10 à 12% à l'alimentation en eau potable.

Le projet permettra de réduire le prélèvement à usage agricole de 2,2 millions de m³/an, soit au minimum 25% en moins, et permettra surtout de doubler la ressource disponible pour l'eau potable.

Sur les environs 10 millions de m³/an consacrés aux usages agricoles, le prélèvement maximum autorisé actuellement pour le SMHAR s'élève à 8,5 millions de m³/an, soit 85% du total prélevé.

En application du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, le SMHAR a déposé un dossier de demande de Servitude d'Utilité Publique (SUP) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Direction Départementale des Territoires, en date du 6 mars 2017.

Préalablement, le Comité Syndical du SMHAR, réuni le 24 octobre 2016, à l'unanimité et après délibération avait approuvé le lancement d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général et d'établissement de Servitude d'Utilité Publique pour le présent projet, pour toutes les parcelles n'ayant pas fait l'objet de servitudes conventionnelles, et avait validé le plan de financement actualisé prévisionnel de l'opération.

L'enquête Publique a été ordonnée par Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 sur les territoires des communes de Jonage, Genas, Pusignan et Meyzieu, et fixée du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus. Le siège de l'enquête est situé en mairie de Jonage.

Préalablement, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, par décision n° E17000109/17, en date du 9 mai 2017.

L'autorité Environnementale a émis un avis favorable sur le dossier, en date du 9 juin 2016.

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par le SMHAR d'une part, par les 4 mairies concernées par l'enquête publique d'autre part, dans les délais requis par rapport au début de l'enquête, à savoir :

- Le 2 juin 2017 par le SMHAR,
- Le 30 mai 2017 par la mairie de Jonage,
- Le 31 mai 2017 par la mairie de Genas,
- Le 29 mai 2017 par la mairie de Pusignan,
- Le 30 mai 2017 par la mairie de Meyzieu.

Les affichages ont été maintenus en place durant toute la période de l'enquête publique ; j'ai pu personnellement m'en assurer lors de chacun de mes déplacements sur les communes concernées.

L'avis d'enquête publique a été inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et aux frais du SMHAR dans les deux journaux régionaux Le Progrès et l'Essor aux dates suivantes :

- Vendredi 2 juin 2017, dans le délai requis de 15 jours avant le début de l'enquête,
- Vendredi 23 juin 2017, dans la période requise des 8 premiers jours de l'enquête.

Durant toute la période de l'enquête, l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- Aux horaires d'ouverture du public, dans les 4 mairies concernées par l'enquête,
- Sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/240>.

Enfin, simultanément un registre déposé dans chacune des 4 mairies concernées ainsi qu'un registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié à cette enquête ont été mis à la disposition du public pour consignation des éventuelles observations.

2. Recueil des observations :

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, soit durant 30 jours consécutifs. Les formalités de publicité et d'information ont été respectées, le public a pu être reçu dans de bonnes conditions et exprimer librement son opinion, notamment lors des permanences tenues en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 juin 2017, de 15h à 17h, en mairie de Jonage,
- samedi 1^{er} juillet 2017, de 10h à 12h, en mairie de Genas,
- mercredi 5 juillet 2017, de 10h à 12h, en mairie de Pusignan,
- mardi 18 juillet 2017, de 15h à 17h, en mairie de Meyzieu.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête publique.

Au total, j'ai rencontré 11 personnes durant mes permanences, et enregistré 12 observations :

- 2 observations consignées sur le registre de Jonage,
- 2 observations consignées sur le registre de Meyzieu,
- 3 observations consignées sur le registre dématérialisé,
- 1 observation par courrier remis en main propre en mairie de Meyzieu,
- 4 observations émises verbalement lors de ma permanence tenue à Meyzieu.

4 de ces observations sont en relation avec la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

- 3 observations ont été émises par des professionnels de l'agriculture, utilisateurs des actuelles installations : 1 observation a été émise sur le registre dématérialisé, 1 observation a été émise verbalement et conjointement par deux personnes lors de ma permanence en mairie de Meyzieu, la 3^{ème} observation émise par courrier qui m'a été remis en mains propres également lors de ma permanence en mairie de Meyzieu.
Ces 3 observations sont toutes très favorables au projet, qui s'inscrit, d'après ces professionnels de l'agriculture, dans un ensemble cohérent comptant de nombreux acteurs économiques locaux, dans le cadre d'une agriculture raisonnée, respectueux de l'intérêt général, et porteur de productions diversifiées et de qualité. Le projet est également considéré comme vital pour la pérennité des activités agricoles actuelles de la zone concernée.
- 1 observation émise sur le registre dématérialisé par la LPO¹ du Rhône, qui formule un certain nombre de remarques sur l'étude d'impact et demande une révision du dossier avec compléments d'inventaire et de précisions.
Dans son mémoire en réponse, le SMHAR prévoit une actualisation du dossier par l'extension d'une dizaine de mètres le passage en sous œuvre au droit de la parcelle définie pour la zone d'extension de la mesure reptiles à l'étude.
Le SMHAR propose également d'introduire une clause dans le cahier des charges des travaux demandant de comptabiliser en surface les zones de haies arrachées et procéder en fin de chantier à des plantations de haies équivalentes en surface et en essence tout le long du parcours, notamment sur les espaces végétalisés à mettre en valeur (EVV) définis dans les PLU des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas.

Les 8 autres observations sont en lien avec la procédure de Servitude d'Utilité Publique ; elles sont traitées dans le document « Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur sur la demande concernant la Servitude d'Utilité Publique ».

3. Conclusions du commissaire-enquêteur :

3.1 Sur la régularité de la procédure :

3.1.1 Présentation et contenu du dossier :

Le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général déposé par le SMHAR était conforme aux exigences de l'article R123-6 du Code de l'Environnement.

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

Pièces communes au dossier DIG et SUP :

- Identification du pétitionnaire et délibération lancement DIG-SUP,
- Résumé non technique,
- Plan général du projet et plan de situation du réseau collectif de l'Est Lyonnais,
- Textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure.

Pièces relatives uniquement au dossier DIG :

- Obligations réglementaires en matière de concertation et autres autorisations nécessaires,

¹ LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

- Mémoire justificatif de l'Intérêt Général – Mémoire descriptif caractéristiques techniques et économiques du projet
- Etude d'impact
- Avis émis sur le projet pour débiter la procédure DIG
- Mémoire exposant les capacités économiques et financières du pétitionnaire.

Pièces relatives uniquement au dossier SUP :

- Notice foncière et ses annexes (liste des propriétaires & plan parcellaire
- Avis des services de l'Etat émis sur le dossier SUP.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE²

C'est l'ensemble de ce dossier, dont l'avis de l'Autorité Environnementale figurant dans la pièce « avis émis sur le projet pour débiter la procédure DIG) qui a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête publique.

Ce dossier m'a paru accessible, bien illustré, étayé, cohérent tant dans sa forme que sur le fond et bien en rapport avec les enjeux du projet.

3.1.2 Déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure :

Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, où toutes les parties qui souhaitaient s'exprimer ont pu le faire en toute liberté. Aucun événement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

J'ai clos les registres déposés dans les mairies de Jonage, Genas et Meyzieu dès la clôture de l'enquête pour le registre de Meyzieu, le 19 juillet 2017 pour les registres de Jonage et Genas.

Monsieur le maire de Pusignan a clos le registre de Pusignan le 19 juillet 2017.

Le registre dématérialisé a été fermé et clos le 18 juillet 2017 à 23h59.

Après clôture des registres, j'ai finalisé le procès-verbal de synthèse que j'ai ensuite commenté et remis le 19 juillet 2017 à monsieur Kraak, directeur du SMHAR, pour prise de connaissance et co-signature.

Le SMHAR m'a adressé son mémoire en réponse par courrier électronique, en date du 25 juillet 2017.

Le SMHAR a répondu point par point à chacune des 12 observations émises. Les réponses apportées sont claires et détaillées et ont permis d'étayer mon analyse en vue de formuler mes conclusions et mes avis.

3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public :

Les observations très favorables, unanimement exprimées par les acteurs de l'agriculture dans le cadre de cette enquête montre l'intérêt qu'ils portent sur ce projet considéré comme vital pour la pérennité des activités agricoles actuelles de l'Est Lyonnais.

- Concernant les remarques faites par la LPO sur l'étude d'impact, l'actualisation du dossier par le SMHAR prévoit :

² Agence Etudes Générales Lyon, 26 rue de la Gare, 69009 Lyon

- L'extension d'une dizaine de mètres le passage en sous œuvre au droit de la parcelle définie pour la zone d'extension de la mesure reptiles à l'étude,
- Une clause dans le cahier des charges des travaux demandant de comptabiliser en surface les zones de haies arrachées et procéder en fin de chantier à des plantations de haies équivalentes en surface et en essence tout le long du parcours, notamment sur les espaces végétalisés à mettre en valeur (EVV) définis dans les PLU des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas.

Cette actualisation du dossier me paraît être bien en rapport avec les améliorations attendues par la LPO.

Par ailleurs, le SMHAR propose d'imposer dans le cahier des charges des travaux, de comptabiliser en surface les zones de haies arrachées et de procéder en fin de chantier à des plantations de haies équivalentes en surface et en essence tout le long du parcours notamment sur les espaces végétalisés à mettre en valeur (EVV) définis dans le PLU des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas.

En synthèse, je considère que le mémoire en réponse du SMHAR apporte des éléments de nature à répondre aux remarques et attentes des observations exprimées, sur les questions en lien avec la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

3.3 Conclusion générale et avis du commissaire-enquêteur :

Considérant que le projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs de la nappe du couloir de Meyzieu par des issues du Rhône, canal de Jonage s'inscrit pleinement dans le dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la nappe de l'Est Lyonnais, porté par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais (SAGE Est Lyonnais), notamment en doublant la capacité disponible pour l'eau potable,

Considérant que le projet était prévu par l'Etat, les financeurs et les concepteurs du réseau d'irrigation collectif dès son origine en 1984-1985 ce qui le rend simple de mise en œuvre pour le raccorder au réseau existant, et qu'il a pu durant cette trentaine d'année faire l'objet d'améliorations au gré des nombreuses concertations menées sous l'égide du SAGE Est Lyonnais et de retours d'expérience,

Considérant l'avis favorable émis par l'Autorité de Sûreté sur l'étude d'impact, en date du 9 juin 2017,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Locale de l'Eau, en date du 13 mai 2016

Considérant l'attribution d'une réserve en eau de 2m³/seconde à partir des eaux superficielles du canal de Jonage accordée par le Conseil Général du Rhône, en date du 13 juin 2014,

Considérant que les réponses apportées par le SMHAR dans son mémoire aux remarques émises par la LPO sur l'étude d'impact sont de nature à répondre aux attentes de la LPO et participent ainsi à l'amélioration du dossier,

Considérant les fortes attentes sur le projet, exprimées de manière unanime par les professionnels de l'agriculture,

Considérant que le projet anticipe les effets du dérèglement climatique, en sécurisant l'alimentation en eau des zones agricoles de l'Est Lyonnais,

Considérant qu'aucune de mes conclusions intermédiaires ne me conduit à émettre de réserve à la demande de Déclaration d'Intérêt Général,

J'émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs de la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône, canal de Jonage, porté par le SMHAR

avec la recommandation suivante :

Imposer dans le cahier des charges des travaux, de comptabiliser en surface les zones de haies arrachées et de procéder en fin de chantier à des plantations de haies équivalentes en surface en essence tout au long du parcours notamment sur les espaces végétalisés à mettre en valeur (EEV) définis dans les PLU des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas.

Le 28 juillet 2017

le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet